



REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 066-216602086-20251210-742025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°74/2025  
Objet : Acquisition Parcelle AK 21

**Membres : 18**

**Présents : 17**

**Procuration : 1**

**Voix délibérative :  
18**

**Date de la  
convocation :  
05.12.2025**

**Date d'affichage :  
12.12.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Thierry SOLDA ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

**Absents ayant donné procuration :** Cécile GRIVOIS-DONAT (donne procuration à Laurent TOIX) ;

**Secrétaire de séance :** André PRADIER

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations ont été lancées concernant une acquisition de la parcelle AK 21 appartenant à Monsieur Fabre Christian Gillovitch.

Il est nécessaire de procéder à une consultation des domaines pour cette acquisition qui s'avère être une opération d'ensemble.

Le pôle d'évaluation domanial (PED) a donc été saisi le 26 novembre 2025 pour avis.

Pour la parcelle AK 21 (2 241m<sup>2</sup>) qui appartient à Monsieur Fabre Christian Gillovitch, il propose une acquisition au prix de 70 € le m<sup>2</sup> pour un montant total de 156 870 € hors frais de notaire et accessoires.

Le PED a donné son avis favorable sur cette proposition en date du 2 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord du propriétaire du terrain sur la zone, d'obtention du Permis d'Aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Théza le

Le Maire  
Jean-Jacques THIBAUT